

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 4 mai 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 4 mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 27 avril 2017
- Date d'affichage de la convocation : 27 avril 2017
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 25 titulaires (et 3 pouvoirs)
5 suppléants (dont 4 avec voix délibératives)
- Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (sans voix délibérative) ; Alain DARTHENUCCQ (avec voix délibérative) ; Alain BARBUSSE (avec voix délibérative) ; Line GAL (avec voix délibérative).

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Janet ZARAGOZA ; Hélène DE MARIN-VERJUS (pouvoir à Guy MAROTTE) ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER) ; Patricia HUGUES.

Secrétaire de Séance : Sonia AUBRY.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 mars 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 avril 2017.
- Le procès-verbal du 30 mars 2017 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 14 avril 2017 ;
- Le procès-verbal du 30 mars 2017 a été affiché le 13 avril 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

2- Désignation de délégués au sein de l'EPTB Vidourle.

Par délibération du 22 avril 2014 et du 28 mai 2015, le conseil communautaire a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) au sein de l' Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB). A l'exception de Cannes et Clairan qui adhéraient jusqu'alors au S.I.A.V.A. de Quissac.

Suite à la démission d'André LECHIGUERO, délégué titulaire de la commune de Villevieille, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de l'EPTB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Cannes-et-Clairan :
 - Titulaire : Sonia AUBRY
 - Suppléant : Gilles LEYRIS
- Villevieille : Titulaire : Patrick BLONDELLE

pour représenter la C.C.P.S. auprès de l'EPTB Vidourle.

3- Demande d'adhésion à l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité).

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle est force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux.

L'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents :

- conseils juridiques gratuits et individualisés,
- base documentaire,
- notes d'analyse ou des documents types,
- des outils exclusifs de simulation (DGF, recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale...),
- organisation d'évènements thématiques.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil communautaire.

Taux de cotisation de l'EPCI pour l'année 2017 :

Pour les EPCI de 5000 habitants ou plus, la cotisation est de 0,0457 € par habitant.

22 573 habitants x 0,0457 € = 1032 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à l'AMF.

4- Approbation du compte-rendu annuel de la SEGARD au 31.12.2016 sur l'opération n°529 « Gendarmerie de Villevieille ».

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire, en date du 29 mai 2008, a confié à la SEGARD, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude de faisabilité et d'opportunité de réalisation d'une gendarmerie sur la Commune de Villevieille.

Même si, en Conseil Communautaire du 29 février 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a décidé de se retirer du projet de construction de la gendarmerie de Villevieille, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à donner quitus à la SEGARD sur le compte-rendu annuel arrêté à la date du 31 décembre 2016 de cette opération « gendarmerie » N° 529,

qui laisse apparaître un solde positif de trésorerie de 30 420,76 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83.597 modifiée du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 29 mai 2008, confiant à la SEGARD dans le cadre d'une convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude de faisabilité et d'opportunité de réalisation d'une gendarmerie sur la Commune de Villevieille ;

Vu la convention de mandat passée avec la SEGARD en date du 17 juin 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu annuel arrêté à la date du 31 décembre 2016 de la SEGARD relatif à l'opération N° 529 « Gendarmerie de Villevieille ».
- De donner quitus à la SEGARD pour les comptes relatifs à cet exercice 2016, faisant ressortir un **solde** de trésorerie **créditeur** de **30 420.76 €** en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

En remplacement de la délibération prise en conseil le 26 janvier 2017 (*N°13-convention avec la commune de Saint-Mamert pour la scolarisation des enfants de Parignargues dans les classes élémentaires*), le conseil communautaire devra se prononcer sur la passation de 2 conventions distinctes avec la commune de Saint-Mamert pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 : une relative au fonctionnement scolaire et l'autre relative à la restauration scolaire.

5- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la gestion de la compétence scolaire pour les enfants de Parignargues.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues,

Considérant la nécessité de continuité de service public et le fonctionnement des écoles, un conventionnement est mis en place entre la commune de Saint-Mamert, qui accueille depuis de nombreuses années les enfants de Parignargues sur l'école communale, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (en substitution de la commune de Parignargues).

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la passation de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 qui détaille les modalités du fonctionnement scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part Fonctionnement scolaire sur la base du coût réel, en fonction du nombre d'enfants scolarisés (à titre informatif : 504.18 € par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2015-2016 pour 34 élèves).

Annule et remplace la délibération n°13 du 26 janvier 2017.

6- Convention avec la Commune de Saint-Mamert pour la répartition des frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour les enfants de Parignargues.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues ,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la passation de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 qui détaille les modalités du fonctionnement de la restauration scolaire, les conditions d'organisation et de renouvellement de la convention, ainsi que les modalités financières : participation annuelle pour la part restauration scolaire sur la base du coût de revient X nombre de repas consommés pour les enfants de Parignargues (à titre informatif : 2.711€ pour l'année scolaire 2015-2016 pour 5 232 repas consommés).

7- Marché de Restauration scolaire et périscolaire : Autorisation donnée au Président pour signer le marché de restauration.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le **9 février 2017** et a été publié dans les supports suivants **J.O.U.E. et B.O.A.M.P.** pour le marché de restauration scolaire et périscolaire de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet PHILIPPE DURRECHE, pour un nouveau marché qui prendra effet le 31 août **2017** pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit expressément trois fois pour une période de un an en respectant les mêmes échéances.

Il est rappelé la nature du contrat, à savoir : fourniture de repas en liaison froide pour la restauration des écoles et accueils de loisirs maternels et élémentaires. Ce marché a été lancé en groupement de commande avec les associations Familles Rurales de Calvisson et les Francas.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de **4** sociétés de restauration avant le **20 mars 2017**, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les critères intervenant pour le jugement des offres figurant au règlement de la consultation étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique de l'offre	Notée sur 50
2- Développement durable	Noté sur 10
3- Prix	Noté sur 40

Le Cabinet PHILIPPE DURRECHE est venu présenter son analyse le **19 avril 2017** lors de la commission d'Appel d'Offres. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a analysé les candidatures et a déclaré toutes les sociétés "admissibles à concourir", et après classement selon les critères de sélection, a attribué le marché.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président à signer l'acte d'engagement au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande.

Aussi, il est demandé d'autoriser le Président à signer le marché avec la société et pour le montant prévisionnel désignés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D' AUTORISER le Président à intervenir à la signature du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande avec la société de restauration désignée ci-après et pour le montant prévisionnel annuel suivant :

Société retenue : ELRES SAS – Tour Egee – 11 allée de l'Arche – 92032
PARIS LA DEFENSE CEDEX
Cuisine centrale de Lunel

Montant prévisionnel par an : 460 180 € HT – le marché est à prix unitaire et les prestations seront facturées au vu des repas commandés.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les décisions de poursuivre ou les avenants inférieurs à 5% dans la limite du montant global dévolu.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le versement de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (A.S.R.E.) pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les C.A.F. soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Les Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire, remplissent les conditions requises pour le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, d'une aide spécifique : l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (A.S.R.E.).

Cette Aide Spécifique – Rythmes Éducatifs est versée par la Caisse d'Allocations Familiales selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

$$\begin{array}{ccc} \text{Nombre d'heures réalisées par} & & \text{Montant Horaire fixé annuellement par} \\ \text{enfant} & \times & \text{la C.N.A.F.} \\ \text{(dans la limite de 3 H/semaine et de 36} & & \text{(montant horaire réévaluable chaque année)} \\ \text{semaines/an)} & & \end{array}$$

L'Aide Spécifique – Rythmes Éducatifs est versée par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La Caisse d'Allocations Familiales départementale communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Le montant horaire 2016 est fixé à 0,53 €, soit, en appliquant la formule indiquée ci-dessus, un maximum par enfant de 57 € par an.

Afin de contractualiser les conditions d'obtention de cette aide spécifique, une Convention d'Objectifs et de Fonctionnement sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour

la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 (précédente convention du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016).

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la passation de cette convention qui détaille l'objet de la convention, les modalités de calcul et de versement de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ainsi que le suivi des engagements et l'évaluation des actions. Les conditions générales annexées à la convention reprennent les objectifs poursuivis par l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Pour information : rappel du coût des TAP en 2016

Dépenses	544 167 €
Recettes	312 242 €
soit en % des dépenses	57%
dont Fonds de soutien (Etat)	29%
dont ASRE - Aide Spécifique Rythmes Educatifs (CAF)	16%
dont Parents (30 €/enfant/an)	9%
dont Divers	3%
Autofinancement CCPS	231 925 €
soit en % des dépenses	43%
→ Coût net 2016/enfant = 108 €	

FINANCES:

9- Décision modificative n°1 – 2017 - Budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 adoptant le Budget Primitif Général 2017 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2017**
qui s'élève à :

DM N°1-2017 BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre 020 - dépenses imprévues : -145 894 €	
	Chapitre 21 - immobilisations corporelles : +145 894 €	
TOTAL DM N°1 - 2017	0 €	0 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2017 (Budget Primitif + Reports + DM1)

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2017 + Reports	20 579 990 €	20 579 990 €
DM N°1	0 €	0 €
Total BUDGET GENERAL 2017	20 579 990 €	20 579 990 €

10- Intégration de Parignargues : Lissage des taux de la fiscalité locale directe.

La Commune de Parignargues a intégré la Communauté de Communes du Pays de Sommières le 01/01/2017. Sa Communauté d'origine, Leins Gardonnenque, appliquait des taux sur sa fiscalité locale inférieurs à ceux du Pays de Sommières.

Dans un souci d'intégration fiscale acceptable pour les habitants de la Commune de Parignargues, il est proposé d'utiliser le mécanisme offert par les dispositions de l'article 1638 quater du code général des impôts.

Il permet de lisser progressivement l'augmentation des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La durée d'harmonisation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, calculée par la Direction des Finances publiques, est de trois années, elle est appliquée de droit sans que les collectivités aient à délibérer.

Il sera proposé d'appliquer cette même durée pour le lissage des taux des taxes ménages.

Suite au lissage des taux des taxes ménages durant trois ans, les taux communautaires applicables en 2017 sur la Commune de Parignargues seront les suivants :

Taxe d'Habitation	11,88%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,59%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	8,33%

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur concernant la précision à apporter sur la délibération n°26 de lissage des taux, adoptée en conseil communautaire du 30 mars 2017 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer une intégration fiscale progressive des taux communautaires de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, pour une durée de trois ans.
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

11- Désignation de délégués pour le SITOM Sud Gard (un titulaire et un suppléant).

L'intégration de la commune de PARIGNARGUES au 1er janvier 2017 nous a conduit à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au SITOM Sud Gard, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers.

(La C.C.P.S. adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (S.M.E.P.E.) pour le traitement des déchets ménagers de toutes les autres communes).

La Communauté de Communes, pour être représentée à ce syndicat, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2 du 2 mars 2017, a décidé à l'unanimité, de désigner Jean-Michel ANDRIUZZI en tant que délégué titulaire et Alain BARBUSSE en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SITOM Sud Gard.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'intervertir le membre titulaire et le membre suppléant comme suit :

- Titulaire : Alain BARBUSSE
- Suppléant : Jean-Michel ANDRIUZZI

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SITOM Sud Gard.

Au terme du conseil et en guise de conclusion, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à « Initiative Gard », association qui soutient l'effort des entreprises en accordant des prêts d'honneur à taux 0 %.

Pour l'année 2017, la collectivité a accordé une subvention de 6400 € à Initiative Gard, ce qui a permis de lever une somme de 80 000 € pour les entreprises retenues.

Monsieur le Président propose que l'on invite Initiative Gard lors d'un prochain conseil.

Par ailleurs, il indique que le travail sur la mise en place du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) se poursuit.

Les DGS des communautés concernées présenteront dans les prochaines semaines un projet de statuts du PETR, ce qui devrait permettre aux élus de se positionner sur la suite à donner de ce projet.

Fait à Sommières, le 12 mai 2017

Le Président - Pierre MARTINEZ.

